

ANNEXE B

AVIS PRÉALABLE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET DE LA DIRECTION URBANISME ET ARCHITECTURE DE LA DGO4



Wallonie



Service public
de Wallonie

Direction extérieure de Namur
Service de l'Archéologie
Route Merveilleuse, 23
B-5000 NAMUR

Tél. : 081/250 270
Fax : 081/250 271
Mél :

D. BASTIN
CSD – Ingénieurs Conseils SA
Av. des Champs Elysées, 160
5000 NAMUR

Vos réf. : NA00385.100-SPE-EIE-Fernelmont extension
Réf. SPW – Urbanisme : -
Nos réf. : 2011-136-CF-ASL-ei-FER
Votre contact : Anne-Sophie LANDENNE (081/250.273)

Objet :

Incidence archéologique relative au projet de parc éolien à Fernelmont

Namur, le 24 octobre 2011

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen du dossier transmis, il s'avère que le projet repris sous objet ne se trouve pas en zone archéologique sensible.

Néanmoins, les futurs aménagements sont susceptibles d'endommager des sites encore méconnus. Nous souhaitons donc être prévenus avant le début des travaux, afin d'assurer un suivi pour éviter toute découverte fortuite.

Pour ce faire le maître d'ouvrage devra contacter Monsieur Frébutte, archéologue provincial, responsable du Service de l'Archéologie en province de Namur, Route Merveilleuse, 23 - 5000 Namur, par lettre recommandée, dès la réception de la notification du permis afin de convenir des détails de cette opération.

Tout en restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Christian FREBUTTE
Attaché, Responsable du service





Service public de Wallonie

23 JAN. 2012

Namur le

DGO4

Département de l'Aménagement du Territoire et
de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Fax : 081/33.25.67

CSD Ingénieurs Conseils
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5010 NAMUR

A l'attention de Madame D. Bastin

Nos réf. :
Vos réf. :
Copie:

Objet : FERNELMONT - Cognelée
Implantation de 3 éoliennes
Demandeur : SPE

Madame

Pour faire suite à votre courrier du 20 décembre 2011 dont objet sous rubrique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

Avec 5 éoliennes de puissance, le parc est conforme au cadre de référence pour l'implantation des éoliennes sur le territoire wallon, qui préconise les parcs les plus puissants possibles pour éviter le mitage de nos paysages.

La cartographie étant considérée comme un outil d'aide à la décision, l'avis rendu sur base de celle-ci, constitue un avis de principe non contraignant. Vous trouverez en annexe copie de l'extrait de notre cartographie et des contraintes et degrés de sensibilité des indicateurs concernés.

Au regard de la cartographie Feltz, les indicateurs concernés par les éoliennes sont :

- L'éolienne n°2 se situe en zone dite d'exclusion au regard de la présence d'un périmètre de protection d'un paysage d'enjeu régional ;
- L'éolienne n°5 est implantée dans une zone dite de haute sensibilité au regard de la distance à l'habitat pour confort acoustique et visuel ;
- Les éoliennes n°2 et 4 sont implantées dans une zone dite de sensibilité au regard de la distance à l'habitat pour confort acoustique et visuel ;
- Les éoliennes n°1, 2, 4 et 5 sont implantées dans une zone dite de sensibilité au regard de l'utilisation de l'espace aérien à des fins militaires ;
- Les éoliennes n°2, 3, 4, et 5 sont implantées dans une zone dite de haute sensibilité par rapport à la zone tampon de 150 mètres autour du réseau autoroutier et des routes à 4 voies avec berme centrale;
- L'éolienne n°5 est implantée dans une zone dite de haute sensibilité par rapport à la zone tampon de 150 mètres autour des lignes électriques à haute tension .

D'un point de vue co-visibilité, le projet s'implante à environ 2 kilomètres des éoliennes existantes de Daussoulx et de Fernelmont toutes situées en bord d'autoroute E 411.

Soyez assurée, Madame, de mes salutations distinguées.

Le Directeur général a.i.,

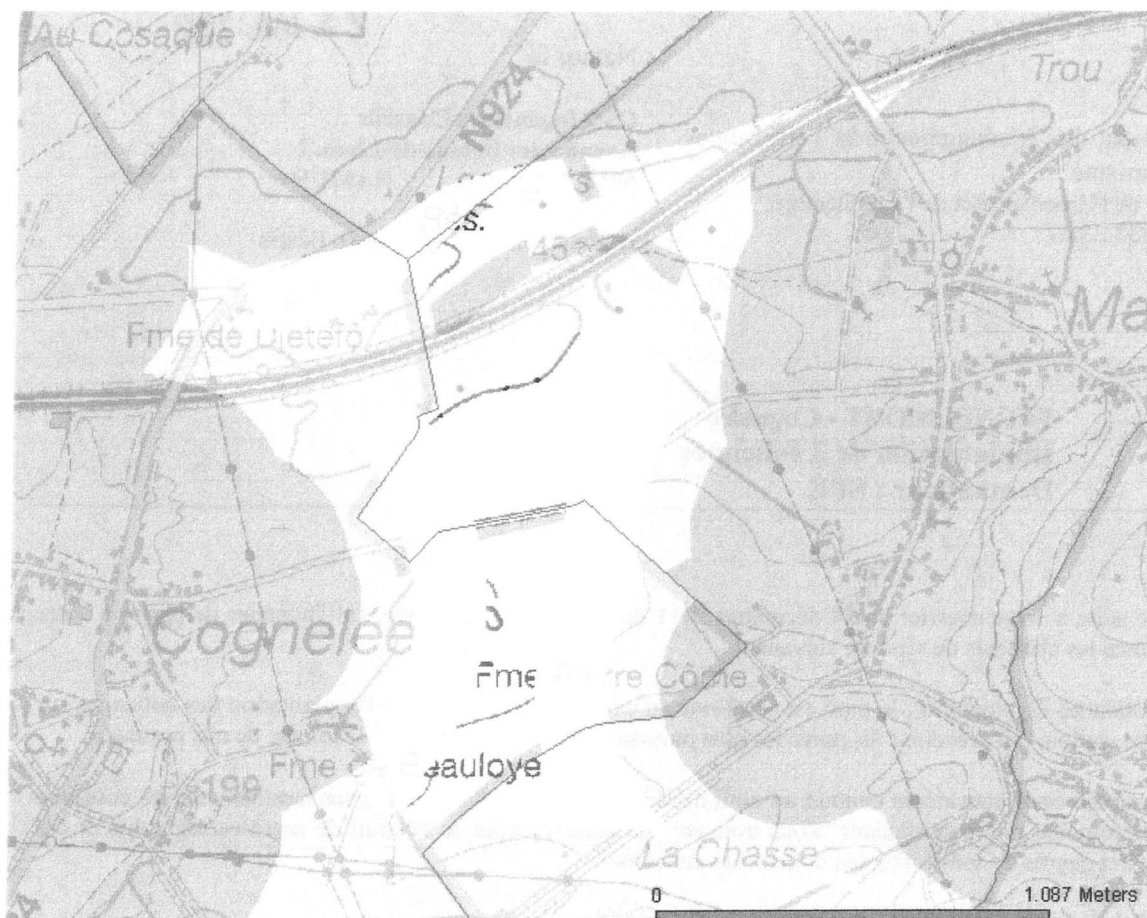
Ghislain GERON

Inspecteur général : JP. Van Reybroeck (081/33.25.40)
Directeur f.f.: X. Debue (081/33.25.84)
Agent traitant : JS. Balthasart (081/332520)

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE
Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11 • Fax : 081 33 21 10
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



INDICATEURS CARTOGRAPHIQUES

Eolienne n°1

CFOE_3
Indicateur : zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
Degré de contrainte et justification : <i>sensibilité renseignée à titre indicatif – présomption d'exclusion à confirmer/infirmier sur avis de la Défense nationale</i>

Eolienne n°2

DIVPSG_1
Indicateur : périmètre représentatif de la diversité des paysages ruraux wallons
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : cette sélection de paysages représentatifs de la diversité des paysages ruraux wallons constitue un patrimoine d'enjeu régional au sein duquel l'implantation d'éoliennes conduirait à une dénaturation non compatible avec l'objectif de préservation de tels paysages
Degré de contrainte et justification : <i>exclusion stratégique – reconnaissance d'un objectif de qualité paysagère d'enjeu régional</i>

RR4V_2
Indicateur :

zone tampon de 150 mètres autour du réseau autoroutier et des routes à 4 voies avec berme centrale (vitesse maximale autorisée de 120 km/h)
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : la nécessité de garantir la sécurité des usagers des autoroutes et des routes à quatre voies implique d'exclure l'implantation d'éoliennes sur une distance minimale égale à leur hauteur totale
Degré de contrainte et justification : <i>haute sensibilité objective</i> - la distance de 150 m utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative (elle doit être adaptée à la hauteur totale de l'éolienne réellement projetée)

HABIT_3
Indicateur : distance à l'habitat pour confort acoustique et visuel bande située entre 500 et 700 mètres autour des zones habitables du plan de secteur
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : à une distance de 500 à 700 m, le risque d'effet stroboscopique dans les directions de lever et de coucher du soleil et la vision directe de l'éolienne peuvent représenter un inconfort occasionnel ou permanent à évaluer lors de l'E.I.E.
Degré de contrainte et justification : <i>sensibilité</i> - compatibilité et aménagements éventuels à évaluer lors de l'E.I.E.

CFOE_3
Indicateur : zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
Degré de contrainte et justification : <i>sensibilité renseignée à titre indicatif</i> –présomption d'exclusion à confirmer/infirmier sur avis de la Défense nationale

Eolienne n°3

RR4V_2
Indicateur : zone tampon de 150 mètres autour du réseau autoroutier et des routes à 4 voies avec berme centrale (vitesse maximale autorisée de 120 km/h)
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : la nécessité de garantir la sécurité des usagers des autoroutes et des routes à quatre voies implique d'exclure l'implantation d'éoliennes sur une distance minimale égale à leur hauteur totale
Degré de contrainte et justification : <i>haute sensibilité objective</i> - la distance de 150 m utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative (elle doit être adaptée à la hauteur totale de l'éolienne réellement projetée)

Eolienne n°4

RR4V_2
Indicateur : zone tampon de 150 mètres autour du réseau autoroutier et des routes à 4 voies avec berme centrale (vitesse maximale autorisée de 120 km/h)
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : la nécessité de garantir la sécurité des usagers des autoroutes et des routes à quatre voies implique d'exclure l'implantation d'éoliennes sur une distance minimale égale à leur hauteur totale
Degré de contrainte et justification : <i>haute sensibilité objective</i> - la distance de 150 m utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative (elle doit être adaptée à la hauteur totale de l'éolienne réellement projetée)

HABIT_3
Indicateur : distance à l'habitat pour confort acoustique et visuel bande située entre 500 et 700 mètres autour des zones habitables du plan de secteur
Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré : à une distance de 500 à 700 m, le risque d'effet stroboscopique dans les directions de lever et de coucher du soleil et la vision directe de l'éolienne peuvent représenter un inconfort occasionnel ou permanent à évaluer lors de l'E.I.E.
Degré de contrainte et justification : <i>sensibilité</i> - compatibilité et aménagements éventuels à évaluer lors de l'E.I.E.

CFOE_3
